

DES ACTIONS QUI FONT LA DIFFERENCE

Une nouvelle compétence professionnelle à l'ESAT Véronique : l'approvisionnement de distributeurs automatiques d'Equipements de Protection Individuels (E.P.I).

Fiche action spécifique numéro 7

Juin 2018

Depuis septembre 2017, l'entreprise Owens Corning spécialisée dans la fabrication de fibre de verre et implantée à l'Ardoise, accueille chaque semaine deux travailleurs de l'ESAT Véronique pour approvisionner des distributeurs automatiques d'E.P.I.

Michel FOURNIER, Directeur Adjoint de l'ESAT, nous explique la mise en place de ce partenariat et les perspectives de ce nouveau dispositif d'intégration professionnelle.

Identification d'un besoin

Quel est le constat qui a engendré ce projet ?

La société Owens Corning est spécialisée dans la fabrication de fibre de verre. Les règles de sécurité imposent au personnel technique de porter des Equipements de Protection Individuels (E.P.I) qui doivent être changés régulièrement. Ce matériel est disponible en libre service grâce à des distributeurs automatiques placés au sein de l'entreprise. Ils doivent être alimentés régulièrement mais jusqu'à présent le remplissage, réalisé par un salarié de l'entreprise, était aléatoire et les distributeurs automatiques souvent en rupture de stock.

Qui était à l'initiative du projet ?

Face au problème d'approvisionnement des distributeurs automatiques, la société Owens Corning a interpellé son fournisseur d'E.P.I pour trouver une solution. Ce dernier l'a orienté vers l'ESAT Véronique pour faire appel à des travailleurs handicapés et permettre ainsi leur inclusion dans le travail en milieu industriel.

Réalisation de l'action

Comment le projet a-t-il été développé ?

Le salarié de l'entreprise qui avait en charge cette tâche a formé deux travailleurs de l'ESAT en présence d'un moniteur d'atelier. Il leur a montré le magasin de stockage des E.P.I (gants, lunettes, manchettes de protection), comment approvisionner les distributeurs automatiques et valider informatiquement les mises à jour. Au bout de deux semaines, les travailleurs ont réalisé le travail de manière autonome.

Combien de personnes accueillies sont concernées par cette action ?

Cette action concerne 2 travailleurs qui interviennent 2 matinées de 2h30 par semaine sur 3 distributeurs automatiques. Le binôme fonctionne bien et se sent soutenu et intégré par le personnel de l'entreprise, qui peut intervenir en cas de difficulté. L'action peut être amenée à se développer puisqu'une succursale basée à Pujaut souhaiterait la même intervention dans ses locaux.



Bilan de l'action

Quel bilan tirez-vous de cette action, 3 mois après sa mise en œuvre ?

Cette action a permis aux travailleurs concernés de développer de nouvelles compétences dans le domaine de l'automatisme et de faire appel à des compétences informatiques numériques d'avenir. Leur intervention permet au salarié affecté par le passé à cette tâche de reprendre ses fonctions techniques. L'efficacité des travailleurs dans le cadre de ce travail est reconnue aujourd'hui.

Quels conseils donneriez-vous à quelqu'un qui souhaiterait développer cette action ailleurs ?

Ce type d'activité s'adresse à des personnes motivées pour travailler en autonomie et dans une entreprise au contexte industriel très technique, régi par des procédures précises. Il requiert des bases en lecture et comptage.

Pour toute question sur ce projet, vous pouvez contacter :

Laurence BARTHELEMY, Adjointe de direction, 04 66 89 92 46, esat.veronique@unapei30.fr